

Réseau juridique : Termes & conditions

Les présents «termes et conditions d'utilisation» (ci-après : l'« Entente ») constituent une Entente entre Assistenza International (ci-après «Assistenza») qui a établi un réseau de référence d'avocats (ci-après «Réseau de Référence») et l'avocat, le cabinet ou la société soussigné (ci-après «Avocat») qui accepte par la présente d'être membre du Réseau de Référence. Cette Entente s'applique à tout client qui est référé (ci-après «Client») par Assistenza à l'Avocat.

En acceptant un Client, l'Avocat accepte et consent à toutes les modalités d'utilisation contenues dans la présente Entente. Assistenza peut modifier cette Entente en tout temps, à sa discrétion. Si l'Avocat utilise notre service après l'affichage d'une modification, l'Avocat accepte et consent à celle-ci. L'Avocat est responsable de vérifier les modifications apportées à l'Entente régulièrement.

1. L'Avocat reconnaît qu'il se qualifie comme un Avocat puisqu'il est un avocat ou un notaire (dans le cas des notaires exerçant dans la province de Québec) qui :
 - a. est membre actif et en règle du Barreau ou de l'Ordre dans la juridiction où il pratique (selon le cas);
 - b. maintient une pratique de droit, individuellement ou en tant que membre d'une société ou d'un cabinet;
 - c. maintient une assurance responsabilité professionnelle requise dans la juridiction de l'Avocat, à condition que les limites requises en vertu de la réglementation locale et, dans tous les cas, est d'au moins 100 000 \$ par incident et de 300 000\$ au total pour la période de couverture annuelle applicable;
 - d. accepte de fournir à Assistenza des informations de contact à jour ainsi qu'un numéro de téléphone et une adresse courriel qui seront régulièrement vérifiés par l'Avocat;
 - e. accepte de fournir la notification requise de changement d'information ou de statut en vertu de cette Entente;
 - f. fournit une consultation initiale en personne gratuite de 30 minutes à tous les Clients;
 - g. dans l'exécution d'un mandat légal accepté par l'Avocat, ledit Avocat s'engage à accorder au Client une réduction de 25% sur le tarif habituel affiché par l'Avocat que son modèle d'affaires soit basé sur des taux horaires, des prix forfaitaires ou à pourcentage des sommes perçus;
 - h. respecte toutes les règles et tous les règlements du Barreau et/ou de l'Ordre dans la juridiction où il exerce (selon le cas), en particulier en ce qui concerne l'exécution de mandats juridiques pour le compte de clients et le respect des règles sur le conflit d'intérêt.

2. Tous les mandats, cas ou matières référées (ci-après «Mandat») à un Avocat seront accompagnés des informations collectées (ci-après «Information») par le personnel d'Assistenza ou les avocats internes d'Assistenza et l'Avocat considérera représenter le Client basé sur ces informations. Il est important de noter que l'Avocat a la responsabilité d'évaluer la validité ou l'exactitude de l'Information.

3. Tous les Mandats et Clients seront référés à l'Avocat selon la procédure suivante :
 - a. Assistenza soumettra l'Information sur le Mandat à l'Avocat par courriel et / ou par téléphone;
 - b. l'Avocat devra confirmer qu'il possède l'expertise juridique, les ressources et le savoir-faire nécessaires pour accomplir le Mandat;
 - c. suivant la confirmation, Assistenza divulguera les renseignements personnels du Client (nom, numéro de téléphone et l'adresse de courriel) à l'Avocat et les renseignements de l'Avocat au Client;
 - d. l'Avocat devra ensuite:
 - i. confirmer qu'une consultation en personne a été planifiée; et
 - ii. faire la vérification et la diligence nécessaire pour s'assurer qu'il n'y a pas situation de conflit d'intérêts et, le cas échéant, prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire, minimiser et atténuer les dommages potentiels.
4. L'Avocat avisera immédiatement Assistenza de tout changement d'adresse, de téléphone, d'adresse courriel; de tout changement de compagnie d'assurance, de montant de couverture ou de défaut de continuer à souscrire une assurance; de tout changement de licence ou de statut au niveau du Barreau ou de l'Ordre; de toute action légale intentée contre l'Avocat découlant de la pratique du droit; de toute plainte déposée ou de toute action disciplinaire de quelque nature que ce soit par une autorité disciplinaire d'avocats ou tribunal concernant l'Avocat, incluant toute activité criminelle par les employés de l'Avocat affectant les clients de l'Avocat, y compris mais non limité au détournement des fonds de clients.
5. L'Avocat mettra à jour son profil soumis à Assistenza afin qu'il reflète avec précision les domaines d'expertise et les questions juridiques, couverts ou non couverts, que l'Avocat acceptera.
6. Rien dans la présente Entente ne compromet le droit de l'Avocat de décider d'accepter ou de refuser d'accepter un mandat pour agir au nom d'un Client.
7. L'Avocat ne cessera pas de représenter un Client jusqu'à ce qu'il prenne des mesures raisonnables pour éviter tout préjudice aux droits du Client.
8. L'Avocat s'engage à fournir à Assistenza une copie de sa lettre standard de mandat d'Avocat.
9. L'Avocat s'engage à coopérer avec Assistenza en fournissant des informations sur son tarif habituel que son modèle d'affaires soit basé sur des taux horaires, des prix forfaitaires ou à pourcentage des sommes perçus qui est soumis aux Clients et accepte également d'informer Assistenza immédiatement si son tarif habituel change.
10. L'Avocat déclare et garantit que les informations relativement aux tarifs habituels et la réduction fournies par l'Avocat à Assistenza sont exactes, et que tout changement sera rapidement communiqué à Assistenza et s'appliquera seulement à des nouveaux Client.

11. L'Avocat accepte de défendre, d'indemniser et de tenir Assistenza et les Promoteurs du plan à l'abri de toute responsabilité possible ou alléguée qui pourrait découler des actes ou omissions de l'Avocat dans l'exécution de services juridiques aux Clients. La « responsabilité » inclut, sans aucune limitation, tous les coûts et dépenses encourus, y compris les honoraires d'avocat raisonnables et les frais judiciaires. « Responsabilité alléguée » comprend toutes les réclamations et les demandes.
12. Rien dans la présente Entente n'exigera qu'un Avocat révèle des informations confidentielles protégées par le secret professionnel (relation Avocat-Client). L'Avocat reconnaît qu'Assistenza ou un Promoteur du plan peut avoir une obligation fiduciaire et/ou réglementaire d'accéder à l'information dans les dossiers du Client et, au besoin, accepte d'aider Assistenza à respecter ces obligations.
13. L'Avocat n'est pas autorisé à contacter les Promoteurs du plan à quelque fin que ce soit.
14. L'Avocat n'est pas autorisé à solliciter ou à contacter les Clients à des fins autres que dans le cadre du Mandat.
15. L'Avocat est conscient et reconnaît par la présente l'importance de la bonne volonté et de la bonne réputation d'Assistenza dans l'industrie de l'assistance juridique et dans les communautés juridiques en général. L'avocat ne doit poser aucun acte dont l'effet serait de dénigrer ou autrement porter atteinte à la réputation d'Assistenza, ou de causer un tel résultat par l'inaction.
16. L'Avocat exécutera tous les services en tant qu'entrepreneur indépendant et rien dans cette Entente ne sera interprété comme créant une société, un partenariat, une coentreprise, un contrat de travail ou un contrat de mandat ou tout autre contrat pouvant créer une responsabilité indirecte pour l'une ou l'autre des parties. Aucune des parties n'aura le droit de lier l'autre partie à des obligations ni d'avoir le droit d'agir autrement au nom de l'autre partie.
17. La durée de la présente Entente est d'un an à compter de la date que l'Avocat se joint à notre Réseau de Référence et se renouvelle automatiquement, à moins que l'une des parties n'informe l'autre partie de son intention de mettre fin à la présente Entente par un avis écrit envoyé au moins 30 jours avant ladite date d'arrivée du terme.
18. Nonobstant le paragraphe précédent, la présente Entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de violation de l'un des termes de la présente Entente en fournissant un préavis écrit de dix jours de ladite intention de résiliation, préavis qui permettra à l'autre partie de remédier à toute violation alléguée dans un délai de dix jours, à défaut duquel la présente Entente sera considérée comme résiliée.
19. La présente Entente constitue l'intégralité de l'Entente entre les parties en ce qui concerne les matières stipulées dans les présentes et remplace tous les accords antérieurs ou les transactions entre les parties.

20. Aucune renonciation spécifique par l'une ou l'autre des parties à une violation d'une condition de la présente Entente ne peut être considérée comme étant une renonciation pour tout autre cas de rupture de contrat qui aurait pu survenir avant ou après ledit cas spécifique de renonciation.
21. L'invalidité de toute clause de la présente Entente n'affecte pas la validité juridique de toutes les autres clauses de la présente Entente.
22. La présente Entente est régie par les lois de la province de Québec, à l'exclusion de toute autre juridiction.
23. Les Avocat reconnaissent, acceptent et consentent à ce que les informations produites et divulguées peuvent être rendues publiques ou transmises à des tierces parties.